

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE

COMMUNE D'ETOY

Plan général d'affectation – Délimitation des secteurs A et B de la zone agricole et viticole

Le plan général d'affectation (PGA) de la Commune d'Etoy a été approuvé le 30 août 2002 par le Département des infrastructures.

Faisant suite à l'opposition de certains propriétaires agriculteurs, la délimitation des secteurs A et B de la zone agricole et viticole n'avait pas été adoptée par le Conseil communal lors de l'adoption du PGA le 26 mars 2001.

Dans un but de préservation du paysage et de la nature (notamment à proximité de la forêt), le secteur A de la zone agricole interdit les filets para-grêle.

Pour définir cette délimitation entre les secteurs A et B, la municipalité a procédé à une concertation avec les services communaux concernés (Service des forêts, de la faune et de la nature et Service de l'aménagement du territoire), la Commission d'urbanisme du Conseil communal et les propriétaires opposants.

La délimitation a fait l'objet de deux examens préalables complémentaires et de deux enquêtes publiques complémentaires.

Le 21 juin 2004, le Conseil communal d'Etoy a levé les oppositions suite à la 2^{ème} enquête et adopté définitivement la délimitation des secteurs A et B. Le 13 septembre 2004, le Département des infrastructures a approuvé préalablement, sous réserve du droit des tiers, la délimitation des secteurs A et B de la zone agricole et viticole du PGA.

Cette décision a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, le 1^{er} novembre 2004.

Par arrêt du 27 avril 2007, le Tribunal administratif a statué sur les différents secteurs qui ont fait l'objet d'oppositions de la part des propriétaires concernés.

Il a conclu :

- au maintien de la parcelle 493 et une partie de la parcelle dans la zone agricole et viticole A,
- au classement des parcelles 506, 507 et le bas de la parcelle 585 en zone agricole et viticole B.

Ce sont les modifications dues au classement qui ont fait l'objet de l'enquête complémentaire concernant la délimitation des secteurs A et B de la zone agricole et viticole.

Le dossier a suivi la procédure définie par la LATC à savoir :

Examens préalables : 8 octobre 2007

Enquête publique : du 3 novembre 2007 au 3 décembre 2007. Elle n'a pas suscité d'opposition.

Adopté par le conseil communal : 14 avril 2008.

Vu ce qui précède, le chef du Département de l'économie :

DECIDE

- **d'approuver préalablement**, sous réserve des droits des tiers, la délimitation des secteurs A et B de la zone agricole et viticole du plan général d'affectation de la Commune d'Etoy.

Cette décision étant prise sans réserve, l'entrée en vigueur a lieu simultanément.

Le chef du département

Jean-Claude Mermoud

Annexes :

2 plans pour signatures
1 dossier communal

Copie à :

- commune d'Etoy
- SFFN
- SDT

Pour FAO : Publication

Lausanne, le 2 juillet 2008
IF/ak - 67377